

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

**Présents:** Bertrand JANSON, Bruno KRAUSE, Francine HAFFEMAYER, Laurent MAIRE, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

**Absents excusés :** Pierre COLSON, Lucie MULLER

**Secrétaire de séance :** Thierry MARTIN

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Présents :** 9 - **Quorum :** 6

Ordre du jour de la séance :

1. Programme forestier 2023
2. Marchés de travaux
3. Demande de subvention FEADER (renouvellement)
4. Demandes de subvention DETR 2023
5. Demande de fonds de concours CCSMS
6. Logiciel chasse
7. Divers

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS - DCM 2022 38**

M. Nicolas SONGIS, technicien forestier, présente aux Conseillers Municipaux le programme des travaux forestiers pour l'exercice 2023.

Après avoir pris connaissance des différents documents et après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Approuve les devis**

- **des travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier, travaux sur limites et parcellaire et travaux sylvicoles d'un montant ht de 3 045.51 euros.**

- **des travaux d'exploitation et de bois de chauffage d'un montant ht de 3 729.50 euros.**

- **Fixe le prix de vente de bois aux usagers :**

- **menus produits parcelle 7 : 8 € ht le stère (8€ ht en 2021)**

**autres parcelles : 12 € ht le stère (12€ ht en 2021)**

- **bois d'affouage : 50 € ht le stère (45€ en 2021) - attribution en fonction du nombre de stères disponibles**

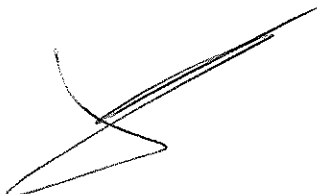
- **à noter, en raison d'un volume de coupe restreint de bois d'industrie, cette année il n'y aura pas de bois d'industrie en bord de route.**

- **autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la gestion de la forêt.**

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

*Signature du Maire :*

*Bertrand JANSON*



*Signature du secrétaire de séance :*

*Thierry MARTIN*



**MARCHÉ DE TRAVAUX Grand'rue et rue des jardins et sécurisation de la commune - DCM 2022 39**

Le maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de l'appel d'offre pour le marché de travaux Grand'rue et rue des jardins et sécurisation de la commune.

VU le code des marchés publics,

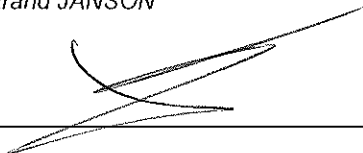
Le conseil municipal autorise le maire a signer les marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces ou avenants nécessaires pour la réalisation des travaux dans le cadre des marchés ci-dessous :

N° du lot	Nom du candidat retenu	Adresse	Montant ht du marché	Montant ttc du marché	Estimatif Berest ht
<b>LOT N°01 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>					
01	ASSAINISSEMENT FRANKENBERG	57400 BUHL LORRAINE	185 501,71 €	222 602,05 €	210 810,93 €
<b>LOT N°02 - RESEAUX SECS</b>					
02	ASSAINISSEMENT FRANKENBERG	57400 BUHL LORRAINE	154 693.15 €	185 631.78 €	175 799,15 €
<b>LOT N°03 - VOIRIE ET SECURISATION</b>					
03	ASSAINISSEMENT FRANKENBERG	57400 BUHL LORRAINE	215 543.18 €	258 651.82 €	232 889,45 €

Vote : Approuvé à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :

Thierry MARTIN



**DEMANDE DE SUBVENTION FEADER : Infrastructures sportives - DCM 2022 40**

Le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention pour les infrastructures sportive, au vu du nouveau devis réceptionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Le maire présente au Conseil municipale le devis établi par la société FREETNESS pour la fourniture et la pose des éléments d'un montant de 13 520 euros ht, soit 16 224 euros ttc

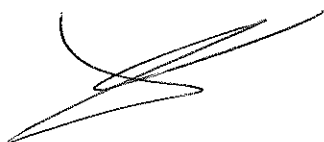
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est, Pôle FEADER,
- décide de débiter la réalisation des travaux dès notification de la subvention (si le montant de la subvention le permet) ;
- de financer l'opération tel qu'indiqué sur le plan de financement
- de s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;

Vote : Approuvé à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :

Thierry MARTIN



**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : sécurisation des abords des établissements scolaires et prévention des accidents - DCM 2022 41**

Le Maire soumet au conseil Municipal le projet concernant les travaux de sécurisation et de mise en conformité de l'arrêt de bus.

Le devis descriptif et estimatif s'élève à **86 975,18 € ht** soit 104 370,22 € ttc


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la "sécurisation des abords des établissements scolaires et prévention des accidents" ;
- s'engage à couvrir la dépense comme défini dans le plan de financement ;
- décide de débiter la réalisation de ces travaux dès notification ;
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

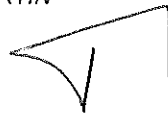
*Signature du Maire :*

*Bertrand JANSON*



*Signature du secrétaire de séance :*

*Thierry MARTIN*



**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : travaux de voirie sur les voies communales (commune moins de 500 habitants) - DCM 2022 42**

Le Maire soumet au conseil Municipal le projet concernant des travaux de voirie dans la voie communale « Rue des Jardins ». Le devis descriptif et estimatif s'élève à **46 999,54 € ht** soit 56 399,45 € ttc.

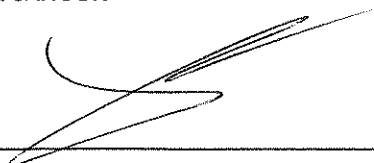
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des " les dépenses d'investissement relatives à des travaux de voirie sur les voies communales, (communes de moins de 500 habitants)" ;
- s'engage à couvrir la dépense comme défini dans le plan de financement ;
- décide de débiter la réalisation de ces travaux dès notification ;
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

*Signature du Maire :*

*Bertrand JANSON*



*Signature du secrétaire de séance :*

*Thierry MARTIN*



**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT CCSMS : travaux de voirie - DCM 2022 43**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a décidé d'attribuer aux communes membres un fonds de concours d'investissement.

Le montant de ce fonds d'investissement est de 17 499 euros pour la commune de Voyer.


La commune sollicite auprès de la CCSMS l'attribution de la totalité du fonds de concours pour le projet de travaux de Voirie et Sécurisation Grand'Rue et Rue des Jardins dont le coût s'élève à 231 293,18 euros ht (15 750 € pour la maîtrise d'œuvre et 215 43.18 € pour les travaux).

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :

Thierry MARTIN



---

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : transition écologique – rénovation basse consommation de l'éclairage public – Grand'rue et rue des Jardins - DCM 2022 44**

Le Maire soumet au conseil Municipal le projet concernant la rénovation basse consommation de l'éclairage public Rue des Jardins et Grand'rue. Le devis descriptif et estimatif s'élève à **29 823.13 € ht** soit 35 787.76 € ttc

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la « transition écologique, rénovation basse consommation de l'éclairage public »
- s'engage à couvrir la dépense comme défini dans le plan de financement ;
- décide de débiter la réalisation de ces travaux dès notification ;
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :

Thierry MARTIN



---

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : mise en place d'un dispositif de lutte contre l'incendie – citerne souple rue de la Libération - DCM 2022 45**

Le Maire soumet au conseil Municipal le projet concernant la mise en place d'une citerne de réserve incendie dans la rue de la Libération, comme préconisé par le SDISM. L'installation aura lieu sur un terrain appartenant à la commune. Le devis descriptif et estimatif s'élève à **13 648.80 € ht** soit 16 378.56 € ttc

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre d'une " installation, pour les communes rurales de moins de 2000 habitants, de dispositifs de lutte contre l'incendie avec avis du SDISM »
- s'engage à couvrir la dépense comme défini dans le plan de financement ;
- décide de débiter la réalisation de ces travaux dès notification ;
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :

Thierry MARTIN



**DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST : D.I.R.I.G.E. DISPOSITIF D'INTERVENTION REGIONAL D'INTERMODALITE GRAND EST : mise aux normes et sécurisation - DCM 2022 46**

Le Maire soumet au conseil Municipal le projet concernant les travaux de mise aux normes et sécurisation de l'arrêt routier situé dans la Grand'Rue.

Le devis descriptif et estimatif s'élève à **102 725,18** euros ht (15 750 € pour la maîtrise d'œuvre et 86 975.18 € pour les travaux)

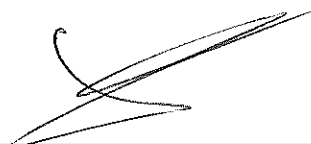
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- sollicite une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif d'intervention régionale d'intermodalité Grand Est (DIRIGE)
- s'engage à couvrir la dépense comme défini dans le plan de financement ;
- décide de débiter la réalisation de ces travaux dès notification ;
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

*Signature du Maire :*  
Bertrand JANSON

*Signature du secrétaire de séance :*  
Thierry MARTIN



---

**APPLICATION LOGICIEL CHASSE - DCM 2022 47**

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2025 la commune procèdera à l'adjudication de la chasse, y compris la consultation des propriétaires et la répartition du prix de la location le cas échéant.

Après avoir pris connaissance du Logiciel CHAZ proposé par Monsieur Damien DEMPT, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir cette application qui permet la prise en charge du travail de consultation des propriétaires avant l'adjudication de la chasse et jusqu'à l'envoi des flux de la répartition du produit de chasse conformément aux demandes d'informatisation du processus émises par les trésoreries.

Le concepteur de l'application se charge de tout le travail en amont pour un coût annuel de :

- 60 € pour un montant de répartition inférieur à 1 500 €
- 72 € pour un montant de répartition de 1 500 € à 2 000 €
- 84 € pour un montant de répartition supérieur ou égal à 2 001 €

Ces frais seront déduits du produit de la chasse au même titre que les cotisations du receveur et du greffier.

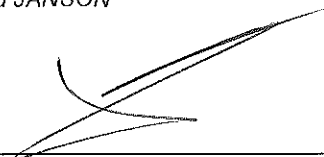
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'adhérer à l'application CHAZ
- autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

*Signature du Maire :*  
Bertrand JANSON

*Signature du secrétaire de séance :*  
Thierry MARTIN



## TLCFE – Reversement par la CCSMS aux COMMUNES - DCM 2022\_48

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023. Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021. L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants. La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe (près de 1000 titres de recettes à émettre), le conseil communautaire, par délibération n° 2022-110 en date du 29 septembre, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCSMS de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSMS n°2022-83 du 29 septembre 2022,

Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

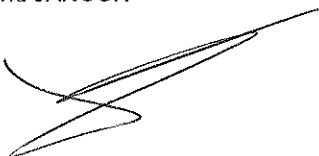
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le reversement par la CCSMS à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,**
- **Approuve que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCSMS au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,**
- **Approuve que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCSMS à compter du 1er janvier 2022,**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.**

*Vote : Approuvé à l'unanimité*

*Signature du Maire :*

Bertrand JANSON



*Signature du secrétaire de séance :*

Thierry MARTIN

